



Saint-**R**émy **S**port **B**asket

CHARTRE DU JOUEUR

ARTICLE 1 - Le respect des valeurs du SRSB (esprit d'équipe, solidarité, tolérance, implication, persévérance, respect) et le respect des différents acteurs du jeu (officiels, membres du club, membres des clubs adverses, spectateurs) est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera la convocation du joueur devant le bureau directeur qui pourra prononcer un simple rappel à l'ordre ou des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 2 - Tout joueur signant une licence SRSB s'engage à participer avec assiduité aux entraînements organisés par le club et aux matchs organisés par les comité/ligue. En cas d'impossibilité, le joueur doit avertir, le plus tôt possible, son entraîneur ou responsable d'équipe.

Le manque d'assiduité pénalise les joueurs présents : entraînements inconsistant, forfait lors des matchs.

ARTICLE 3 - En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur sera convoqué devant le bureau directeur qui pourra prononcer un simple rappel à l'ordre ou des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 4 - Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Cependant, ces horaires, définis en début ou cours de saison (pour les matchs), peuvent être modifiés indépendamment de la volonté du club (COSEC réquisitionné par la mairie, match décalé par le comité/la ligue, ...)

"La ponctualité est la politesse des rois" Louis XVIII

ARTICLE 5 - Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participent aux matchs sur des critères sportifs, de comportement ou autre. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur (sur la composition des équipes, mais aussi sur le contenu des entraînements).

ARTICLE 6 - Les joueurs assurent le lavage de la totalité des tenues de matchs à tour de rôle.

ARTICLE 7 - Les amendes infligées notamment pour faute technique restent à la charge du joueur

ARTICLE 8 - Les joueurs doivent laisser OBLIGATOIREMENT en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats de terrain après les entraînements et les matchs. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

ARTICLE 9 - Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

ARTICLE 10 - Aucun joueurs ne doit être mis à l'écart du groupe pour quelque motif que ce soit. Le joueur qui a des "capacités basket" doit aider et encourager le jour qui a plus de difficultés.